

# **Le tribunal judiciaire de Val de Briey recrute des magistrats à titre temporaire**

Le magistrat exerçant à titre temporaire est compétent pour exercer des fonctions de juge des contentieux de la protection, d'assesseur dans les formations collégiales des tribunaux judiciaires, de juge du tribunal de police ou de juge chargé de valider les compositions pénales.

Le magistrat exerçant à titre temporaire perçoit une indemnité de vacation forfaitaire dont le taux unitaire est égal à trente-cinq dix millièmes du traitement brut annuel moyen d'un magistrat du deuxième grade soit 107,26 € bruts. Le nombre de vacations allouées ne peut excéder 300 par an.

Si vous souhaitez exercer la fonction de magistrat à titre temporaire au tribunal judiciaire de Val de Briey et que vous remplissez les conditions pour le devenir :

- Être de nationalité française.
- Jouir de ses droits civiques.
- Être de bonne moralité.
- Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national.
- Remplir les conditions d'aptitude physique nécessaires à l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap.
- Remplir l'une des conditions d'exercice professionnelles suivantes :
  - Justifier d'au moins 7 ans d'exercice professionnel le qualifiant particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires et être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 4 ans d'études après le baccalauréat ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente.
  - Justifier d'au moins 7 ans de service effectif en qualité de directeur des services de greffe judiciaires.
  - Avoir été fonctionnaire de catégorie A du ministère de la justice ne remplissant pas les conditions prévues au 1° de l'article 16 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 et justifier d'au moins 7 ans de services effectifs en cette qualité.
  - Être membre ou ancien membre des professions libérales juridiques et judiciaires soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (administrateur judiciaire, avocat, avocat au Conseil d'État ou à la Cour de cassation, avoué, commissaire-priseur, greffier des tribunaux de commerce, huissier de justice, mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises, notaire), et justifier d'au moins 5 ans d'exercice professionnel.
- Ne pas être dans l'une des incompatibilités prévues aux articles 9, 9-1, 9-1-1 et 32 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958.
- Être âgé d'au moins 35 ans. Les fonctions de magistrat à titre temporaire peuvent être exercées jusqu'à l'âge de 75 ans.

Vous pouvez adresser votre dossier de candidature disponible sur le site du ministère de

la justice : <http://www.metiers.justice.gouv.fr/magistrat-12581/magistrat-exercant-a-titre-temporaire-12884/> :

- Le formulaire dûment rempli.
- La grille de desiderata géographique en veillant à respecter les règles d'incompatibilité fonctionnelles et géographiques.
- Une lettre de motivation adressée au garde des Sceaux, ministre de la justice. Elle doit être jointe au dossier de manière manuscrite (elle doit être lisible) ou dactylographiée.
- Un justificatif d'état civil et de nationalité (photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou photocopie du passeport en cours de validité).
- Les coordonnées des attestants (employeurs ou supérieurs hiérarchiques capables de justifier des compétences professionnelles en matière juridique du candidat)

à l'attention du garde des Sceaux, ministre de la justice et l'envoyer au secrétariat du premier président et du procureur général de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle vous résidez.

Une copie du dossier de candidature et de la grille de desiderata sera adressée, dans le même temps, à la direction des services judiciaires soit par courriel à [mtt.dsj@justice.gouv.fr](mailto:mtt.dsj@justice.gouv.fr) soit par courrier au ministère de la justice, direction des services judiciaires, sous-direction des ressources humaines de la magistrature, bureau des magistrats exerçant à titre temporaire et des juges élus ou désignés (RHM4), pôle nominations, 13 place Vendôme, 75042 Paris cedex 01. La direction des services judiciaires en accusera réception par e-mail.